

# PLAN LOCAL D'URBANISME BESSINES-SUR-GARTEMPE

## BILAN DE LA CONCERTATION

PLU approuvé le 6 avril 2018,

Révision Allégée n°2

Dossier à destination des Personnes Publiques Associées et d'enquête publique

La Maire,  
Andréa BROUILLE

**Karthéo**

urbanisme

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-087-218701407-20250725-2025D\_2507\_



REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-087-218701407-20250725-2025D\_2507\_

# SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - La concertation dans le PLU.....</b>	<b>5</b>
<b>2 - Les modalités de concertation du PLU de BESSINES-SUR-GARTEMPE.....</b>	<b>6</b>
<b>3 - Les outils de concertation mis en œuvre.....</b>	<b>7</b>
<b>1- Mise en œuvre des principaux outils de concertation.....</b>	<b>7</b>
<b>2- Dossier de concertation à la mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE.....</b>	<b>8</b>
<b>3- Site internet et plateforme d'échanges.....</b>	<b>9</b>
<b>4 - Conclusion.....</b>	<b>10</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-087-218701407-20250725-2025D\_2507\_

# Préambule

Par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2025, la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE a prescrit la révision allégée n°2 et a fixé les modalités de concertation. Cette délibération définit les modalités de concertation avec la population que la collectivité a souhaité mettre en œuvre tout au long de la procédure, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Les organismes prévus par l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ont également été associés à la révision allégée du PLU. Ont également été consultées, à leur demande et dans les conditions prévues par l'article L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure au travers de la mise en œuvre de plusieurs outils de concertation qui ont animé les différentes phases de révision du PLU, afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire. La commune doit maintenant établir le bilan de la concertation afin d'attester que les modalités définies dans la délibération de prescription ont bien été accomplies.

Le présent document présente donc le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante :

- Dans un premier temps, les principes de la concertation dans le PLU sont rappelés (article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme) ;
- Dans un second temps, les modalités de concertation définies par la délibération de prescription sont présentées ;
- La troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure par la collectivité.

# 1. La concertation dans le PLU

## En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme :

### Art. L 103-2 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État.
- 4° Les projets de renouvellement urbain. »

### Art. L 103-3 :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° Le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

### Art. L 103-4 :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

### Art. L 103-5 :

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

### Art. L 103-6 :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

## 2. Les modalités de concertation du PLU de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Le conseil municipal de BESSINES-SUR-GARTEMPE a prescrit la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 31 janvier 2025, fixant les modalités de concertation.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de la procédure de révision du PLU, et jusqu'à son arrêt par le conseil municipal, l'implication de la population en :

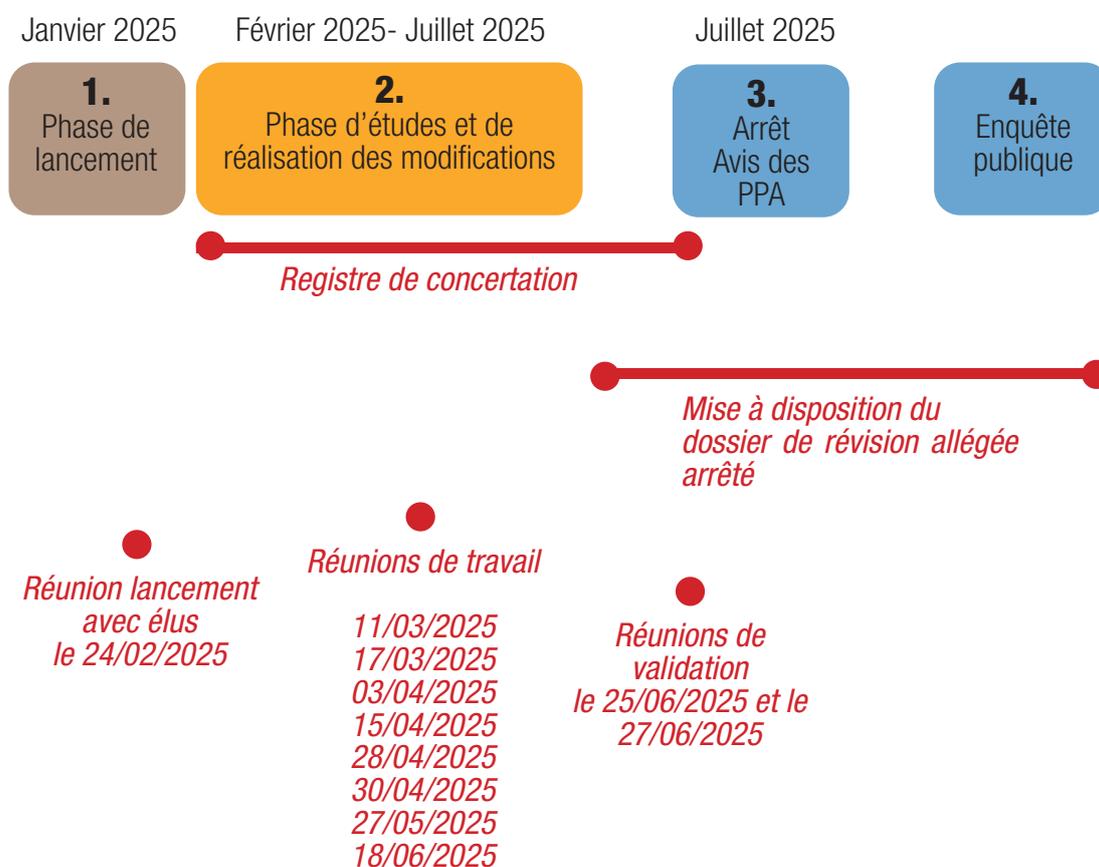
- En les sensibilisant aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- En s'appropriant au mieux le projet de territoire,
- En expliquant les modalités de lecture du futur PLU pour l'utiliser et de suivre son évolution.

La délibération de prescription du PLU fixait les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- Publication d'un article informatif dans un journal départemental, du lancement de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision allégée n°2 ;
- Publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- Envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

# 3. Les outils de concertation mis en œuvre

## 3.1 - Mise en œuvre des principaux outils de concertation :



La démarche mise en place dans la révision du PLU de BESSINES-SUR-GARTEMPE répond à la fois aux attendus en termes de concertation (conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme) et d'association des partenaires (conformément à l'article L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme).

Pour se faire, la collectivité a mis en place un processus de concertation visant à impliquer les différents acteurs : concertation avec le public, consultation et collaboration des acteurs institutionnels.

La concertation avec l'ensemble des élus a également été un point fondamental dans l'élaboration d'un document participatif qui veut retranscrire le choix des élus locaux. Ainsi, depuis la réunion de lancement du 24/02/2025 jusqu'à l'arrêt du document en conseil municipal, 10 réunions se sont tenues et de multiples échanges par mail/téléphone ont eu lieu.

## 3.2 - Le dossier de concertation déposé en mairie

### - Registre de concertation

Afin de recueillir les observations et demandes des administrés, un registre de concertation a été mis en place dans les locaux de la mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE.

Ce dispositif a été relevé en juillet 2025 en vu de l'arrêt du projet au Conseil municipal, afin de réaliser le présent Bilan de la concertation.

Aucune remarque ou observation n'a été relevée sur le registre.

### - Publication sur le site internet de la commune et sur l'application de communication

La délibération a également été publiée sur le site internet de la commune afin que les administrés aient connaissance de la procédure. Aucun courrier ou courriel n'a été reçu par la mairie, et aucunes remarques n'a été émises.

#### Mairie de Bessines-sur-Gartempe

Haute-Vienne, Nouvelle-Aquitaine, France.

[Commune](#) [Démarches administratives](#) [Vie pratique](#) [Vie économique](#) [Vie touristique](#) [Vie associative](#)



## Cadastre et P.L.U.

### Révision allégée n°2

[PLU - Prescription d'une révision allégée n°2 et définition des modalités de concertation - délibération du 31/01/2025 \(application/pdf - 300 ko\)](#)  
daté du 31/01/2025

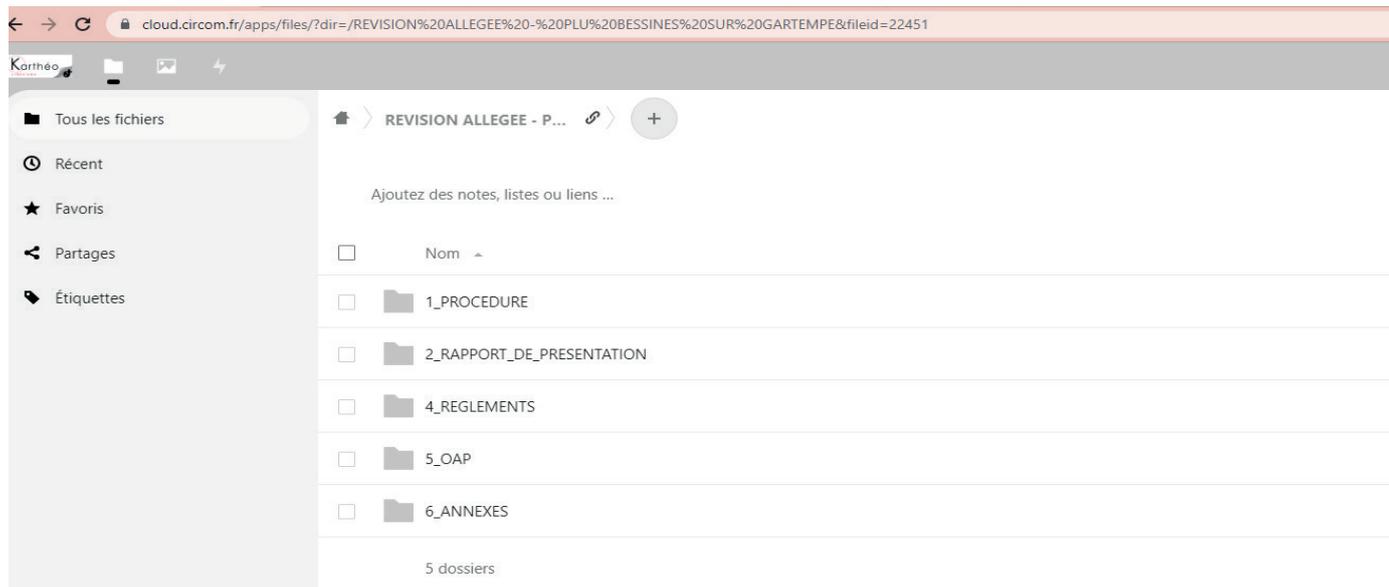
[Avis publicité - Annonce légale de la révision allégée n°2 \(application/pdf - 45,3 ko\)](#)



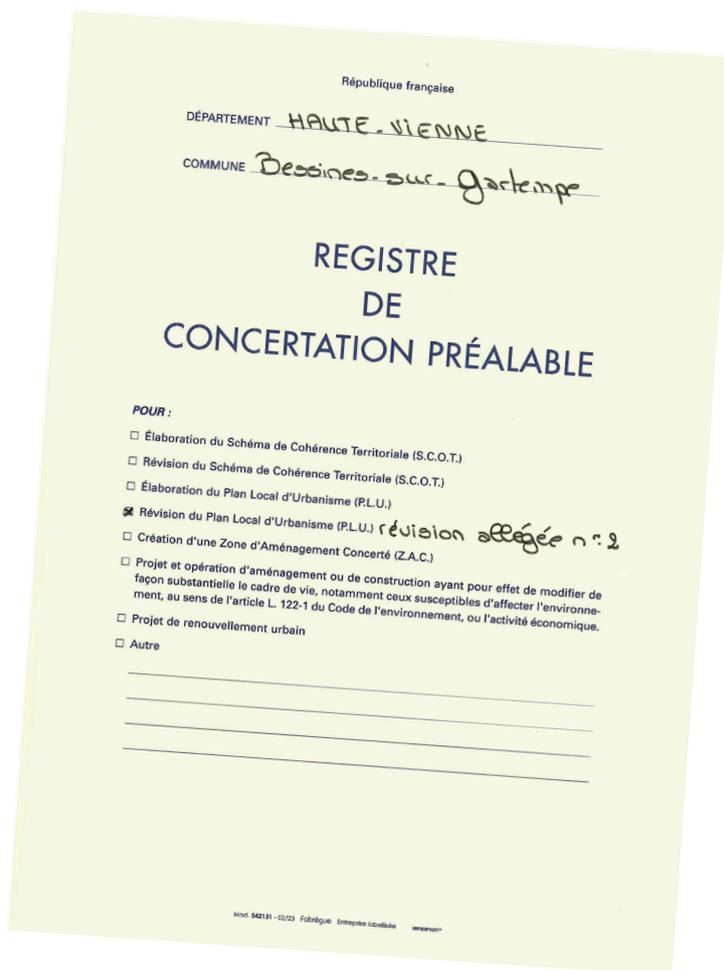
### 3.4 - La plateforme d'échanges

Une plateforme d'échanges sécurisée à également été mise en place entre le bureau d'études, les élus communaux, le personnel technique et administratif de la commune ainsi que les Personnes Publiques Associées.

Cette plateforme a permis de rendre compte du travail effectué au fur et à mesure, regroupant l'ensemble des documents de présentations et de travail, des comptes-rendus des réunions, état d'avancement du dossier, planning de réunions, etc.



Capture d'écran de la plateforme d'échanges web mise en place pour la commune



# 4. Conclusion

Grâce aux différents moyens de concertation mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU les habitants ont eu l'occasion de s'informer, comprendre, transmettre et échanger autour du projet de PLU.

**A noter qu'aucune remarque ou observation n'a été émise par la population.**



**REÇU EN PREFECTURE**  
**Le 28/07/2025**  
Application agréée E-legalite.com  
21\_DA-087-218701407-20250725-2025D\_2507\_